

Résumé de la politique de conflits d'intérêts de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur

Conformément aux Directives européennes concernant les Marchés d'Instruments Financiers (« MIF II ») et Distribution d'Assurances (DDA), ce document a pour objet de présenter l'approche de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur en matière d'identification et de gestion des conflits d'intérêts qui pourraient apparaître dans l'exercice de ses activités.

Cette politique a pour objectif de s'assurer que la Caisse d'Épargne Côte d'Azur respecte les bonnes pratiques professionnelles et exerce ses activités de façon honnête, loyale et professionnelle dans le respect de la primauté des intérêts de ses clients.

Un code de conduite et d'éthique édité par BPCE est disponible

<https://www.caisse-epargne.fr/cote-d-azur/tarifs-informations-reglementaires>

Définition d'un conflit d'intérêt

La Caisse d'Épargne Côte d'Azur retient la définition du Groupe BPCE pour définir un conflit d'intérêt :

« Un conflit d'intérêt est une situation qui naît quand l'exercice indépendant, loyal, impartial et objectif des fonctions d'une personne est susceptible d'être influencé par un autre intérêt public ou privé distinct de celui qu'il doit défendre dans ces fonctions ».

Il existe plusieurs situations dans lesquels des conflits d'intérêts pourraient se produire entre :

- Les intérêts de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur et les intérêts des clients ;
- Les intérêts d'un ou des entités du groupe BPCE et la Caisse d'Épargne Côte d'Azur ;
- Les intérêts d'un client et ceux d'un autre client ou de plusieurs clients ;
- Les intérêts des collaborateurs et ceux des clients ;
- Les intérêts d'un client et ceux d'un intermédiaire et tiers.

Prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts

Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur a mis en place un dispositif permettant d'identifier les conflits d'intérêts susceptibles de se produire du fait de ses activités.

Elle fait l'objet d'une revue annuelle et le cas échéant d'une mise à jour notamment si de nouvelles activités induisant une source de conflits d'intérêts potentiels venaient à être exercées au sein de l'établissement.

Pour assurer une détection efficace des conflits d'intérêts, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur a mis en place :

- Une formation destinée aux collaborateurs leur permettant d'identifier et détecter les situations de conflits d'intérêts qui pourraient se présenter.
- Des procédures pour permettre au collaborateur de signaler une situation de conflit d'intérêts afin qu'elle puisse être gérée avec l'instauration de mesures adaptées le cas échéant

La Caisse d'Épargne Côte d'Azur a mis en place un dispositif de Gestion et de traitement des conflits d'intérêts.

Ainsi, lorsqu'un conflit d'intérêts est identifié, les équipes dédiées de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur, analysent la situation, évaluent les impacts, proposent des solutions visant à éviter ou résoudre le conflit d'intérêt et en assurent le suivi.

En dernier ressort et si en dépit des différentes mesures prises par la Caisse d'Épargne Côte d'Azur, le conflit d'intérêts ne peut être résolu, et que le risque de porter atteinte aux intérêts du client ne peut être évité, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur informe le client sur un support durable de la nature exacte et de la source du conflit d'intérêts afin que ce dernier puisse prendre sa décision en toute connaissance de cause.

La Caisse d'Épargne Côte d'Azur a déployé des contrôles et s'assure de l'efficacité du dispositif pour :

- Limiter les risques de conflit d'intérêts dans l'exercice de l'activité
- Encadrer les conflits d'intérêts lorsqu'ils se présentent pour garantir qu'ils ne sont pas susceptibles de léser les intérêts des clients ;
- Atténuer les conflits d'intérêts ;
- Être efficaces et correctement appliqués.

- Garantir la primauté de l'intérêt du client dans les différents services et produits proposés par l'établissement ;
- S'assurer que les collaborateurs agissent de manière honnête, loyale et impartiale.

Lorsque des situations de conflits d'intérêts n'ont pu être évitées en dépit des différentes mesures de prévention ayant été mises en place, l'établissement revoit son dispositif pour le compléter.

Pour toute question relative à ce dispositif, nous vous remercions de vous adresser à votre interlocuteur habituel qui transmettra votre demande à direction de la conformité.